



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2018

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS
COMPTE RENDU N°3

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoints, Mme CAUCHY, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, M. DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD.

Absents représentés : Mme RICHE par M. ACCARD, Mme BOUQUET par Mme DENEUFVE, M. PRIN par M. DENEUFVE, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. MAXENCE par Mme CAUCHY, Mme BRIFFARD par M. BARBIER, M. LABOULAIS par Mme GAOUYER, Mme DUCHAUSSOY par M. DUCHAUSSOY.

Absents : Mme SAUMONT, Mme MACRÉ, M. LARZET.

M. DERRIEN : Avant de commencer ce conseil municipal, vous savez que des évènements tragiques ont encore bouleversé notre pays. Le vendredi 23 mars, des attaques terroristes ont eu lieu à Carcassonne et à Trèbes faisant 4 morts et 15 blessés. Jean MAZIÈRES, 61 ans, Christian MEDVES, 50 ans, Hervé SOSNA, 65 ans, et le Colonel Arnaud BELTRAME, 45 ans. Concernant le Colonel, un hommage national lui a été rendu aujourd'hui. Nous venons d'assister avec Gilbert DENEUFVE, le Maire du Tréport, des gendarmes du Tréport, à un hommage à la gendarmerie d'Offranville. La commandante a prononcé un discours sur la carrière du Colonel. Le Sous-Préfet a dit quelques mots qui venaient également du Préfet de Rouen et de l'État. Personnellement, j'ai mis un mot au nom de tous les habitants de la ville pour signifier notre soutien à la gendarmerie. Ce qu'a fait le Colonel est un acte de bravoure exceptionnel. Je pense aussi à sa femme qui va vivre toute sa vie avec ce souvenir. Je vous propose une minute de silence.

Merci.

Indépendamment de cet hommage, je resterai très vigilant et je vous demande d'en faire autant, concernant les insultes que pourraient proférer des gens de notre ville ou d'ailleurs envers la police municipale, la police nationale ou les gendarmes. Je porterai plainte systématiquement si j'ai matière à le faire, contre les personnes qui insultent les gendarmes. J'ai déjà déposé plainte la semaine dernière contre une personne qui a insulté un agent ASVP de notre commune. Ceci doit être connu. Merci.

M. DUCHAUSSOY : Tout simplement un petit peu plus près du micro.

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018 – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 février 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme GAOUYER : C'est tout à fait technique. Page 14, figure la suspension de séance à 20h15, il faut donc noter la reprise de séance à 20h30. À la page 15, Mme COURTOIS parle, ensuite il faut noter « Sortie de Mme COURTOIS », En dehors de ce que l'on dit, il y a des situations qu'il faut décrire.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

3) BUDGETS PRIMITIFS 2018 - Délibération n°2018/067/DEL/7.1

M. DERRIEN : C'est aujourd'hui la dernière étape du processus budgétaire de cette année 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'ils sont appelés à délibérer, au vu des documents joints en annexes :

- l'ouverture des crédits au titre de 2018 des budgets suivants (annexe n°1)
 - Budget Primitif Ville
 - Budget Primitif Théâtre
 - Budget Primitif Musée
 - Budget Primitif Camping
- le montant des subventions octroyées par la commune au titre de 2018 (les personnes concernées par un mandat d'association ont été invitées à remplir le questionnaire qui a été joint en annexe n° 2). Le montant global sera inclus dans le budget ville de façon à ce que l'on vote l'ensemble des subventions que je vais vous communiquer en détail.
- le vote des taux des taxes applicables en 2018 (annexe n°3) : **Délibération N°2018/068/DEL/7.1**

Habitation	:	23,66 %,
Foncier bâti	:	31,30 %,
Foncier non bâti	:	53,50 %,

Sur la fin de présentation que je vais vous faire, on évoquera l'endettement du budget ville avec l'évolution de l'encours et le remboursement de l'encours et nous allons répondre à toutes vos questions, nous avons tous les documents pour cela. Je ne vais pas détailler toute la lecture des éléments du budget qui prenait plus d'une heure trente.

A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 12 159 442 €.

Les recettes de fonctionnement pour 2018, se répartissent de la façon suivante :

		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
002	Excédent antérieur reporté	1 030 815,06	1 103 251,00	1 040 199,70	1 407 387,10
013	Atténuation de charges	360 000,94	335 000,00	335 000,30	290 000,90
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	230 000,00	1 094 230,00	343 208,00	300 000,00
70	Produits des services	529 550,00	432 150,00	424 150,00	376 100,00
73	Impôts et taxes	6 851 017,00	7 012 292,00	7 958 389,00	7 705 852,00
74	Dotation, subventions et participations	3 214 932,00	2 872 634,00	1 959 630,00	1 922 102,00
75	Autres produits de gestion courante	159 100,00	191 397,00	144 000,00	148 000,00
76	Produits financiers	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	7 200,00	33 200,00	176 866,20	10 000,00
		12 382 615,00	13 074 154,00	12 381 443,20	12 159 442,00

L'excédent est en augmentation régulière depuis un certain nombre d'années et celui-ci est une donnée importante du budget, puisqu'il nous permet de connaître avec les reports des années précédentes, la capacité d'auto-investissement de la ville. L'auto-investissement, c'est ce que l'on peut investir sans avoir recours à l'emprunt.

Chapitre 013 – il comprend notamment les remboursements de rémunération de nos agents suite aux arrêts maladie et les remboursements par l'État de nos contrats aidés. Ce chapitre subit une baisse suite à la décision du gouvernement de ne pas renouveler les contrats aidés.

Chapitre 70 – Il concerne les produits des services du domaine et ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire (139 000 €), la garderie municipale (14 500 €), le ramassage scolaire (7 000 €), le remboursement de la mise à disposition de trois de nos agents au CCAS (67 000 €), et d'autres recettes comme les concessions dans les cimetières (6 000 €), entrées fouilles du Bois l'Abbé (12 500 €), entrées de nos animations (17 000 €)...

Chapitre 73 – Il concerne de nombreuses recettes, mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. En 2018, les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté :

- Taux taxe d'habitation : 23.66 %
- Taux taxe sur le foncier Bâti : 31.30 %
- Taux taxe sur le foncier non Bâti : 53.50 %

D'autres postes importants : l'attribution de compensation reversée par la COM de COM des Villes Sœurs (1 619 842 €) suite au transfert de la fiscalité, (la fiscalité professionnelle unique de la COM de COM a été modifiée en 2017). En plus de sa fiscalité propre sur les taxes d'habitation, foncières etc. Il y a aussi maintenant, la collecte par la COM de COM des taxes liées à l'économie (au sens large), et la COM de COM reverse suivant des critères plus ou moins ou à même hauteur. C'est ce que l'on appelle à ce jour, l'attribution de compensation qui peut varier suivant les charges qui sont transférées à la COM de COM), le fonds national de garantie individuelle des ressources communales (918 386 €), la taxe sur la consommation finale d'électricité (111 000 €), la taxe additionnelle sur les droits de mutation (160 000 €), les droits de place du marché (28 000 €), les droits d'occupation du domaine public (16 000 €), les emplacements publicitaires (31 000 €)...

Chapitre 74 – Il concerne essentiellement les dotations de l'État. La dotation globale de fonctionnement en baisse de 850 000 € depuis 2014.

Chapitre 75 – Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations (logements communaux : 110 300 € et salles communales : 24 700 €)...

Chapitre 77 – Il comprend principalement les remboursements de sinistres.

Avez-vous des questions sur cette partie recettes de fonctionnement ?

B) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 159 442 € et sont égales aux recettes de fonctionnement.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Elles se répartissent de la façon suivante :

		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
O11	Charges à caractère général	2 856 190,00	2 565 197,00	2 604 273,00	2 600 800,00
O12	Charges de personnel	6 340 000,00	6 255 000,00	5 778 000,00	5 757 000,00
O14	Atténuation de produits	112 565,00	170 772,00	171 000,00	102 000,00
O22	Dépenses imprévues	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	586 947,00	879 240,00	1 214 513,00	1 580 028,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	263 930,00	1 093 981,00	524 565,20	294 512,00
65	Autres charges de gestion	1 830 983,00	1 721 364,00	1 920 053,00	1 637 396,00
66	Charges financières	386 700,00	373 300,00	152 839,00	175 006,00
67	Charges exceptionnelles	5 300,00	10 300,00	8 200,00	7 700,00
68	Dotations aux provisions			3 000,00	-
		12 382 615,00	13 074 154,00	12 381 443,20	12 159 442,00

Chapitre O11 – Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, l'alimentation pour la cantine scolaire, les impôts et taxes versés par la commune, les primes d'assurance, les contrats de maintenance...

Chapitre O12 – Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 65 – Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- Au versement des indemnités, frais de mission et cotisations des élus pour : 106 000 €
- À la subvention versée au CCAS : 283 000 €
- Aux subventions versées aux associations : 348 000 €
 - Aux contributions (subventions) versées pour l'équilibre des budgets annexes :
 - Théâtre : 240 352 €
 - Musée : 401 920 €
 - Camping : 49 382 €

Chapitre 66 – Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette. La baisse significative due à la renégociation de l’emprunt.

Chapitre 67 – Ce chapitre regroupe principalement les titres annulés sur l’exercice antérieur.

Chapitre 042 – Il s’agit des dotations aux amortissements et aux charges financières.

Chapitre 014 – Il s’agit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Chap/art	Libellé	Pour mémoire	Propositions nouvelles	Vote
657411	AMICALE SAPEURS POMPIERS	900,00	-	-
657412	ASS.JEUNES SAPEURS POMPIERS	500,00	-	-
657413	ASS.DES PHOTOGRAPHES EUDOIS	-	500,00	500,00
657414	MURMURE DU SON	13 500,00	13 500,00	13 500,00
657416	ASS.LES HEURES MUSICALES	1 500,00	1 500,00	1 500,00
657418	ASS.RENE DELORIERE	600,00	600,00	600,00
657419	COMITE FETES CHAMPS DE MARS	2 000,00	2 500,00	2 500,00
657420	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
657421	HARMONIE MUNICIPALE	-	4 500,00	4 500,00
657422	LE THEATRE DES CHARMES	10 800,00	11 000,00	11 000,00
657423	UNIVERSITE POPULAIRE	250,00	250,00	250,00
657425	SAUVEGARDE COLLEGIALE	7 200,00	7 200,00	7 200,00
657426	MUSEE ET TRADITIONS VERRIERES	11 000,00	11 000,00	11 000,00
657428	ACADEMIE COLLEGIALE	1 500,00	-	-
657430	AMIS ORGUES MAÎTRISE COLLEGIAL	2 000,00	2 000,00	2 000,00
657432	APP PÊCHEURS BRESLE	180,00	180,00	180,00
657433	MAQUETTE CLUB EUDOIS	360,00	360,00	360,00
657434	ANCIENS MARINS	100,00	100,00	100,00
657436	PHOTO CLUB EUDOIS	750,00	500,00	500,00
657437	SCRABBLE EUDOIS	100,00	-	-
657439	ASS.SPORT LYCEE ANGUIER	350,00	400,00	400,00
65744	716e SECTION MEDAILLES	130,00	130,00	130,00
657440	BADMINTON CLUB	1 000,00	-	-
657441	C.O.BRESLE ATHLETISME	10 000,00	10 000,00	10 000,00
657442	CLUB PEDESTRE I.B.E.	100,00	100,00	100,00
657443	ENT.CYCLO-TOURISTE EUDOISE	450,00	450,00	450,00
657444	EU FOOTBALL CLUB	30 000,00	30 000,00	30 000,00
657445	HAND-BALL EUDOIS	18 000,00	18 000,00	18 000,00
657446	JUDO CLUB EU MERS TREPORT	6 300,00	6 300,00	6 300,00
657447	MOTO CLUB EU MERS TREPORT	450,00	450,00	450,00
657448	RUGBY CLUB DE LA BRESLE	18 000,00	18 000,00	18 000,00
65745	ACPG-CATM	250,00	250,00	250,00
657450	TENNIS DE TABLE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
657451	UNION CULTURISTE EUDOISE	1 100,00	1 100,00	1 100,00
657452	VELO CLUB EUDOIS ET BRESLOIS	6 300,00	6 300,00	6 300,00

657453	AES LES VIKINGS	250,00	-	-
657454	ASS.SPORT FORME EUDOISE	1 000,00	-	-
657456	TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS	2 250,00	2 250,00	2 250,00
657458	VERTICAL EUDOIS	1 000,00	-	-
6574581	ACAMEDIE ESCRIME EU/MERS/TREPO	4 000,00	2 000,00	2 000,00
65746	ANC.COMBATTANT VICTIMES GUERRE	250,00	250,00	250,00
657461	JEUNES QUARTIER CHAMPS DE MARS	1 200,00	1 600,00	1 600,00
657462	SCOUTS DE FRANCE	1 250,00	1 250,00	1 250,00
657463	DDEN	300,00	300,00	300,00
657464	MODELISME VALLEE DE LA BRESLE	300,00	300,00	300,00
657465	RAYON DE SOLEIL	30 414,00	31 914,00	31 914,00
657466	CENTRE DES FONTAINES	54 955,00	55 000,00	55 000,00
657467	SAINT LAURENT ASSOCIATION	19 000,00	19 000,00	19 000,00
657468	JEUNES QUARTIER MONT VITÔT	1 200,00	1 200,00	1 200,00
65747	STE NAT.SAUVETAGE EN MER	200,00	200,00	200,00
657470	RESTONS JEUNES EN RETRAITE	1 100,00	2 100,00	2 100,00
657471	AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 300,00	1 300,00	1 300,00
657472	LES LUTINS GARDERIE	41 000,00	48 000,00	48 000,00
657473	ASS.ST JACQUES	2 350,00	3 950,00	3 950,00
65748	COUTURE'EU	270,00	270,00	270,00
65749	ASSOCIATIONS DIVERSES	19 741,00	21 946,00	21 946,00
		337 000,00	348 000,00	348 000,00

Je vais vous donner le détail des subventions avant de répondre à vos questions éventuelles sur ce chapitre. Comme je vous l'ai dit auparavant, nous allons voter l'ensemble du budget ville, y compris les subventions. Ce sont les mêmes chiffres que l'année dernière sauf quelques associations.

L'amicale des sapeurs-pompiers et l'association des jeunes sapeurs-pompiers ont oublié de nous faire une demande, nous les prendrons en compte s'ils nous sollicitent et nous les passerons en subventions exceptionnelles. L'association des photographes eudois, zéro en 2017, 500 € en 2018. Vous vous souvenez, je trouvais anormal de subventionner deux associations de photographes. Cette année, je propose de changer de stratégie, surtout pour la qualité des expositions de l'association des photographes eudois. La somme allouée est répartie sur les deux associations. Le comité des fêtes du Champ de Mars, est passé de 2 000 € à 2 500 €, car cette association est très active et nous avons accepté leur demande. La bibliothèque pour tous, 3 000 €, l'année dernière 5 040 €, il faut savoir qu'il y a une part fixe et une part qui est liée au nombre de livres prêtés ce qui explique la différence. Le Théâtre des Charmes, l'augmentation est minime, de 10 800 € à 11 000 €. L'association sportive du lycée Anguier 350 € en 2017, 400 € en 2018. L'académie d'escrime eudois, 4 000 € en 2017, 2 000 € en 2018. L'année dernière nous avons voté 2 000 € de subvention et 2 000 € de subvention exceptionnelle pour des équipements. Les jeunes du quartier du Champ de Mars, 1 200 € en 2017, 1 600 € en 2018. Après avoir eu une discussion avec la Présidente, je me suis aperçu qu'ils étaient très actifs. L'association Rayon de soleil, 30 414 € en 2017, 31 914 € en 2018, que je vous propose d'accepter, compte-tenu de leur dynamisme et du nombre de familles reçues (environ 300 à 400 familles) avec leur Espace de Vie Sociale (EVS). L'association Restons Jeunes en Retraite, 1 100 € en 2017, 2 100 € en 2018. C'est une association très dynamique et je pense qu'il faudra dans les années à venir, soutenir un peu plus nos aînés. L'association des Lutins garderie, 41 000 € en 2017, 48 000 € en 2018. Particularité, la communauté de communes participe à la subvention. Nous trouvons cette somme en recette, mais aussi en dépense puisque c'est la commune qui finance. La participation de la COM de COM est quasiment égale

à la subvention. C'est une péréquation qui est faite par la COM de COM, entre les haltes garderies municipales du Tréport, de Criel sur Mer et d'Eu. L'association Saint Jacques, 2 350 € en 2017, 3 950 € en 2018. C'est un rattrapage sur les trois dernières années sur l'engagement qui a été pris par la commune de payer les taxes foncières. Le football club, on verra tout à l'heure que le prêt est remboursé annuellement.

L'OMS a fait une demande de subvention pour un minibus. Cette subvention est assortie d'une condition, l'OMS, la commune et le département doivent participer chacun à hauteur d'un tiers. Cette demande de subvention pourrait faire l'objet d'une demande de modification au cours de l'année, si la subvention départementale était accordée, afin de rajouter 8 000 € à l'OMS de subvention exceptionnelle. Vous ne serez donc pas surpris lors du passage de celle-ci à un prochain conseil municipal.

Nous avons fait la demande d'un minibus publicitaire. Cela dépend du publicitaire, s'il trouve assez de publicité à mettre sur le minibus. Je pense que nous aurons la réponse d'ici fin juin. Cela ferait deux minibus neufs, pour les déplacements des associations.

Avez-vous des questions ?

M. BARBIER : Dans les charges à caractère général, ligne 6161-Multirisques, on passe de 132 000 € en 2017 à 60 000 € en 2018, pourquoi ?

M. DERRIEN : La raison est que nous avons relancé un marché, avec le même support que vous aviez choisi lors de votre municipalité, Mme GAOUYER. C'est un dossier extrêmement compliqué, nous nous sommes fait assister dans ce contrat. Le résultat des différentes réponses que l'on a eues, c'est une baisse de 60 000 € liée en partie au fait qu'il n'y a pas d'accident.

M. BARBIER : C'est toutes les assurances ?

M. DERRIEN : C'est la somme de toutes les assurances.

Mme GAOUYER : Sur cette même page, 615221-Bâtiments publics, vous aviez en 2017 budgété 170 500 € et vous aviez utilisé 168 050 €. En 2018, vous ne mettez que 98 000 € ?

M. DERRIEN : L'année dernière dans la somme totale, il y a eu :

- les bâtiments communaux pour 47 800 €,
- les douches du gymnase pour 7 800 €,
- travaux en régie salle 2000 pour 20 000 €,
- travaux sur les bâtiments classés pour 45 000 €,
- travaux en régie aux écoles pour 20 000 €,

Dans les prévisions de cette année, on a :

- l'entretien des écoles pour 10 500 €,
- l'entretien du château pour 15 000 €,
- l'entretien du centre de loisirs pour 4 000 €,
- l'entretien de la salle Audiard et des services techniques pour 6 000 €,
- l'entretien de la Collégiale pour 14 000 €,
- Divers pour 8 000 €,

- l'entretien du gymnase pour 5 500 €,
 - l'entretien des bâtiments, magasins, services techniques pour 35 000 €.
- La différence est en rapport avec les projets de cette année.

Mme GAOUYER : Les bâtiments communaux, on peut toujours investir ? Cela fait la moitié grosso modo.

M. DERRIEN : Nous verrons après, sur les investissements, car nous avons aussi des travaux en régie.

Mme GAOUYER : L'année dernière nous avons fait 1 et cette année on fait 0.5 sur les travaux. Vous voyez, c'est ça ma question.

M. DERRIEN : Nous faisons quand même beaucoup de travaux dans les bâtiments communaux. Tous les sanitaires ont été refaits, on s'occupe des écoles tous les ans, du Château également, nous verrons que nous avons des investissements sur les paratonnerres. Dans l'entretien, il y a les ascenseurs de la mairie, il y a quand même beaucoup de choses entreprises.

Mme GAOUYER : Quand projetez-vous de refaire les couvertures sur les annexes ?

M. DERRIEN : Quand nous serons riches. Avez-vous vu ce nous avons fait ? Sur la maison de l'Hôtel Dieu, nous avons fait une sous toiture étanche, nous n'avons pas les moyens de refaire une toiture. Nous faisons la même chose sur les réserves. Nous attendons de voir, je n'ai pas fini l'étude avec le contrôle de gestion si on peut dans le même ordre d'idée faire une sous toiture de même niveau sur la sellerie, de façon à avoir quelque chose de plus propre que ces bâches déchirées qui volent au vent.

Mme PETIT : Et surtout que cela soit hors d'eau.

M. DUCHAUSSOY : Est-ce que Gédimat va nous sponsoriser pour les sous toitures ? Car sur l'Hôtel Dieu, il y a une grande publicité pour Gédimat. Nous pourrions peut-être leur demander de nous subventionner pour nos sous toitures.

M. DERRIEN : Le problème, c'est que nous sommes conformes au cahier des charges. Nous n'avons pas spécifié dans l'appel d'offres que nous voulions une sous toiture unie. À la limite, remettre une bâche par-dessus, mais ce n'est pas esthétique. On peut faire confiance au temps et espérer que cela s'estompe un peu. C'est pour cela que nous avons changé et avons exigé sur les autres bâtiments une sous toiture unie.

Mme GAOUYER : C'est un retour d'investissement, car Gédimat subventionne énormément nos clubs sportifs.

M. DUCHAUSSOY : Une question sur les subventions, pendant votre énumération, vous nous avez dit sur certains cas, si vous êtes d'accord. Mais au début, vous nous avez indiqué que nous allions voter les subventions globalement en même temps que le budget. On ne peut donc voter que l'ensemble et de ce fait on ne peut s'opposer à une ligne des subventions en particulier. Toutes les personnes qui sont président(e)s d'associations subventionnées ne peuvent voter le budget. Il y a quelques conseillers et adjoints qui sont concernés aujourd'hui.

M. DERRIEN : Je savais que j'aurais la remarque et j'ai regardé les textes. Je n'ai pas vu de délibération spécifique à prendre pour les associations et la délibération est unique sur le budget ville.

Mme GAOUYER : Vous pouvez à l'intérieur, vous pouvez faire voter tout ce que vous voulez. Vous pourriez nous proposer dix votes à l'intérieur du budget ou voter point par point. Mais à la fin, vous devez aussi faire un vote global.

M. DERRIEN : Oui, mais le vote global ne peut être que le résultat, si vous modifiez les subventions, cela veut dire que vous modifiez en séance le budget ville.

Mme GAOUYER : Non, à la fin quand vous votez le budget global, si on prend le cas de M. BARBIER, il va voter sauf la subvention pour laquelle il a un mandat.

M. DERRIEN : D'après les textes, on ne peut pas voter d'un côté le budget ville et de l'autre les subventions.

Mme GAOUYER : Non, les subventions sont à l'intérieur du budget ville. C'est une petite chose d'un grand tout.

M. DERRIEN : Donc, c'est une seule délibération.

Mme GAOUYER : Vous faites une délibération partielle.

M. RICHARD : L'idée, c'est de faire des sous délibérations.

M. DERRIEN : Non, les textes sont clairs.

M. RICHARD : Non ce n'est pas dans les textes, mais les textes n'interdisent pas une délibération spécifique sur les associations.

M. DERRIEN : Les textes n'autorisent pas ça, je suis désolé. Je savais que j'aurais la question.

Mme GAOUYER : Je vous propose de regarder des rapports de la cour des comptes qui précisent qu'un maire illustre, qui avait un mandat, s'est fait reprocher ce que vous dites, pour lui-même. Puisque l'on ne peut être juge et partie.

M. DERRIEN : Je suis d'accord sur ce point.

Mme GAOUYER : Au résultat final, il est ennuyé pour ça. Je n'ai pas envie que M. BARBIER soit ennuyé pour quelque chose.

M. DERRIEN : Et nous non plus d'ailleurs.

M. DUCHAUSSOY : Imaginez que je pousse le raisonnement jusqu'à l'absurde que nous soyons tous concernés par une association en tant que président ou trésorier. Par conséquent, on ne pourrait pas voter le budget de la ville. La ville n'aurait pas de budget. C'est absurde ce que je dis là, mais cela pourrait arriver finalement, imaginez dans une petite commune c'est quelque chose qui pourrait arriver.

M. DERRIEN : Je comprends ce que vous dites. Mais on ne peut pas avoir un vote par subvention. On dit deux choses différentes. La remarque de Mme GAOUYER est justifiée. On peut dire simplement, vous votez le budget ville sauf pour l'association qui vous concerne.

M. DUCHAUSSOY : Je ne pense pas que cela soit possible techniquement. Que ce soit M. BARBIER ou une autre personne dans l'assistance, si on ne vote pas car on est président d'une association, on ne vote donc pas le budget ville. Moi, je ne pense pas. Renseignez-vous, mais je ne crois pas.

M. BARBIER : Ce que je viens de signer, c'est : « Déclare m'abstenir sur le vote des subventions communales qui concernent la ou les associations citées ci-dessus que je représente ».

M. DERRIEN : Il a le droit de voter le budget et il s'abstient sur cette partie. Qui est concerné ?
M. BARBIER, M. MAXENCE qui n'est pas là, Mme BOUQUET qui n'est pas là et M. ECREPONT.

Mme GAOUYER : N'y a-t-il pas des membres de notre assistance qui sont à la maison des jeunes ?

M. BARBIER : Si, moi.

Mme GAOUYER : Il y en a d'autre. Claudine, mais elle n'a pas le poste de trésorière.

M. DERRIEN : Elle n'a pas le poste.

Mme GAOUYER : C'est Président ou Trésorier.

M. DERRIEN : Je propose d'adopter la formule de M. BARBIER.

M. BARBIER : Moi, je n'ai pas de formule.

M. DERRIEN : Non, ce que vous avez dit, c'est très bien.

Mme GAOUYER : C'est vous qui nous l'avez écrit.

M. DERRIEN : Autre question avant de passer aux investissements.

C) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 3 955 670 €.

Elles se répartissent de la façon suivante :

		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
O21	Virement de la section de fonctionnement	586 947,00	879 240,00	1 214 513,00	1 580 028,00
O24	Produits des cessions	765 167,00	194 666,00	99 999,80	-
O40	Opérations d'ordre entre sections		1 093 981,00	524 565,20	294 512,00
O41	Opérations patrimoniales		8 860 978,00	1 871 200,00	-
10	Dotations, fonds divers	460 913,00	508 434,00	687 244,00	730 933,00
13	Subventions d'investissement	920 494,00	515 914,00	555 400,00	660 197,00
16	Emprunts	1 000 000,00	1 014 500,00	680 000,00	685 000,00
21+23+27	Immobilisations corporelles+en cours+financières		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28	Amortissements des immobilisations	263 930,00			
		3 997 451,00	13 072 713,00	5 637 922,00	3 955 670,00

Chapitre 13 – Ce chapitre retrace les subventions comme suit :

- Mur du Jardin à la Française : 391 365.80 € (Il doit se terminer courant juin)
- Vidéo-protection : 34 000 €
- Étude de la faisabilité d'une médiathèque : 14 000 € (montant total de l'étude 45 000 €)
- Étude site patrimonial remarquable : 8 000 €
- Assistance maîtrise d'œuvre pour la Collégiale : 61 100.38 €
- City-stade : 11 340 €
- Aire des camping-cars : 54 077 €
- Réfection clôture école Mélusine : 6 778 €
- Réfection voirie : 74 850.57 €.

M. DERRIEN : Dans le chapitre 41, l'année dernière il y avait de grands chiffres mais qui étaient liés à la renégociation de la dette, donc BP 2018 zéro.

Le Mur du jardin à la Française, je vous rappelle que la facture totale est proche de 700 000 € et les 391 365,80 € ce sont les subventions que l'on va avoir pour ce mur. Et la route est ré-ouverte, mais il y a encore des consolidations des bas-côtés à faire.

L'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR), est une information que j'ai donnée à la dernière commission des finances. C'est une chose importante qui pourrait engager l'avenir de la ville. C'est une décision, quand les dossiers auront aboutis, qui sera à prendre ou ne pas prendre. Nous sommes en train de réfléchir afin de créer une commission (nous verrons par la suite, les termes juridiques) avec des spécialistes indépendants et supplémentaires à notre conseil municipal pour nous éclairer sur ce qui nous sera proposé à la fin de l'étude. En cours d'étude il faudra donner un avis. Ce site est destiné normalement à définir avec précision ce que l'on aurait ou pas le droit de faire en centre-ville. Actuellement nous subissons des décisions qui dépassent le cadre du PLU. Le SPR permettrait de définir avec précision ce que l'on peut ou pas faire et ainsi, éviter d'avoir un permis de construire qui respecte les règles du PLU mais sur lequel l'ABF émet des prescriptions particulières. SPR : étude, définition, oui, entraîner la ville dans des exagérations qui la bloqueraient, il faut regarder. Je reste prudent, il faut le faire si l'étude est correcte. C'est écrire ce que l'on a le droit ou pas. À ce niveau, nous n'aurons plus de la part de la DRAC, une épée de Damoclès au-dessus de la tête pour nous dire ce qu'il faut faire ou non. C'est quoi le contenu. Si c'est de dire dans la ville on ne peut rien faire

ou on doit mettre du bois partout, cela n'ira pas. J'ai l'exemple d'une maison particulière, où une demande pour une porte en bois, double vitrage a été refusée, il fallait une porte à l'identique. Le SPR est un point important qui exige un accord de vous tous, et que l'on se fasse aider de spécialistes.

M. BARBIER : C'est bien pour cela que la dernière fois on voulait « wait and see »

M. DERRIEN : Oui, j'ai écouté.

M. BARBIER : Oui, mais on a quand même été renvoyé dans nos « Je ne sais pas quoi d'ailleurs ».

M. DERRIEN : Pour le vote, oui, mais j'ai écouté quand même.

Chapitre 16 - Ce chapitre correspond à des emprunts qui seront contractés pour un montant global de 685 000€ répartis comme suit :

- Travaux en régie : 250 000 €
- Vidéo-protection : 123 000 €
- Aire de camping-cars : 161 000 €
- Travaux de voirie : 116 000 €
- Ascenseurs Mairie : 15 000 €
- Travaux Bâtiments classés : 25 000 €.

Chapitre 10 – Est constitué du remboursement du FCTVA à hauteur de 122 908.15 €, de la taxe d'aménagement 19 000 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 589 024.85 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année N-1.

Chapitre 27 – Est constitué du remboursement d'un prêt à une association de 5 000 €.

Chapitre 040 – Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements pour 294 512 €.

Avez-vous des questions ?

D) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 3 955 670 €.

Elles se répartissent de la façon suivante :

		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
001	Déficit d'investissement reporté	470 445,29	470 001,00	604 549,00	592 475,96
040	Opérations d'ordre entre sections	230 000,00	1 094 231,00	343 208,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales		8 860 978,00	1 871 200,00	-
16	Emprunts	1 044 210,00	1 055 950,00	972 000,00	1 014 000,04
20	Immobilisations incorporelles	25 200,00	6 200,00	42 600,00	124 127,00
204	Subventions d'équipement versées	470 200,00	84 000,00	132 700,00	165 000,00
21	Immobilisations corporelles	391 745,71	134 453,00	321 443,00	399 581,00
23	Immobilisations en cours	1 365 650,00	1 366 900,00	1 347 722,00	1 358 486,00
27	Autres immobilisations financières			2 500,00	2 000,00
		3 997 451,00	13 072 713,00	5 637 922,00	3 955 670,00

Chapitre O40 - Ce chapitre comprend les travaux en régie pour 300 000 €.

Chapitre 16 - Il correspond au remboursement de l'annuité de la dette.

Chapitre 20 – Constitué de :

PLU	2 000,00
Études plomb médiathèque	40 000,00
Étude SPR	20 000,00
Plateforme État-Civil COMEDEC (ex: notaires)	7 000,00
Dématérialisation Paie	13 000,00
Logiciels	300,70

Mme GAOUYER : En ce qui concerne la Médiathèque, comment peut-on faire toutes ses études détaillées quand on n'est pas propriétaire ?

M. DERRIEN : De quoi vous parlez ?

Mme GAOUYER : La médiathèque on n'est pas propriétaire.

M. DERRIEN : Collège des Jésuites.

Mme GAOUYER : Le Collège des Jésuites, on n'est pas propriétaire.

M. DERRIEN : Si, nous sommes propriétaires du Collège des Jésuites depuis 2012. Ce bâtiment a été transféré à la ville en 2012.

Mme GAOUYER : Ah non, pourquoi je vous dis que ce n'est pas transféré ? Je vais vous trouver un petit bout d'explication. Ils voulaient en même temps que le Collège des Jésuites, nous donner un morceau de la cour. La question s'est posée de savoir quel était l'endroit le plus judicieux pour délimiter la cour, compte-tenu que l'on ne savait pas la qualité des projets sur les autres parties. Sachant que l'on proposait de récupérer le portail puisque nos services techniques savent traiter les bâtiments classés. L'acte final de cession n'a pas été fait et donc n'a jamais été signé.

M. DERRIEN : Je vais regarder, car j'ai interrogé la Région en début de mandat et pour eux, c'était clair. Le Collège des Jésuites a été transféré, sauf l'escalier alors qu'il a la même architecture.

Mme GAOUYER : Je n'ai pas signé. Vous comprenez mon questionnement ?

M. DERRIEN : Pour moi, le Collège des Jésuites appartient à la ville, alors que le reste du lycée appartient à la Région. Je vais me renseigner à nouveau.

Mme GAOUYER : Il y avait une question en suspens sur la cour.

M. DERRIEN : J'avais vu le plan de la cour, vous avez raison, j'avais vu la répartition de la cour qui était proposée et qui n'avait pas été traitée.

Mme PETIT : Si ce bâtiment appartenait à la Région, vous croyez qu'ils paieraient les études ? Ce serait bien.

Mme GAOUYER : Juridiquement, ce n'est pas faisable. C'est ça le problème.

M. DERRIEN : Vous auriez dû nous dire cela au moment du vote.

Mme GAOUYER : On peut avoir l'intention d'étudier, mais on ne peut faire les études complètes tant que l'on n'est pas propriétaire.

M. DERRIEN : On va regarder en détail. On va terminer cette étude. Le but de celle-ci est de savoir si c'est faisable et combien cela pourrait coûter. Est-ce un projet intéressant ? Est-ce que c'est faisable ?

On peut penser que pour la ville, il est intéressant d'avoir un espace médiathèque, mais après, si ça coûte 4 000 000 €, je dis un chiffre qui me paraît raisonnable. On sait tous que l'État l'a déjà dit qu'il pourrait conventionner à hauteur de la moitié minimum, sachant que la ville est capable de mettre, après la Collégiale, 250 000 ou 300 000 € d'investissement, ça veut dire que la médiathèque que l'on pourrait avoir, ça serait un projet qui durerait 5 à 6 ans. Mais rappelez-vous ce que je vous avais dit lors d'un conseil municipal, si on ne fait rien, tôt ou tard, ce bâtiment finira par s'écrouler. Le but de cette étude c'est : est-ce que le projet Médiathèque est un projet intéressant, combien ça coûterait, est-ce que l'on peut le faire. Ensuite, si on est tous d'accord de commencer ce projet, il faudra l'inscrire dans un financement pluriannuel d'investissement, après la Collégiale, parce que nous n'aurons jamais les moyens de le faire, sauf miracle ou à moins de trouver un grand mécène. C'était ça le but de cette étude, pas plus.

M. DUCHAUSSOY : Je suis heureux de vous entendre parler comme ça. Vous entendre nous dire, et vous avez raison, que plus on attend, plus les choses se dégradent, c'est exactement ce que je prêche pour d'autres choses dans la ville. Je me félicite de vos propos.

M. DERRIEN : Oui, mais la ville ne pourra pas tout faire. Sauf planifier des travaux en 2025 ou 2030. Le Collège des Jésuites est un beau monument et il faut s'y intéresser.

M. DUCHAUSSOY : Il en a vraiment besoin. Je vous invite à passer rue de Guise, j'y passe chaque jour, quand vous voyez l'état du pignon en brique rue de Guise, c'est dramatique, allez le voir.

M. DERRIEN : On connaît bien.

Ensuite, c'est la plateforme de l'état civil pour la dématérialisation des actes, ce qui permettra aux notaires d'aller directement sur la plateforme COMEDEC.

M. DUCHAUSSOY : La plateforme COMEDEC, c'est intéressant parce que vous dites qu'elle permettra aux notaires de venir chercher l'information sur le site de la ville. Est-ce que cela veut dire, que cette prestation ne sera plus facturée par le notaire à l'acheteur.

M. DERRIEN : Je ne peux vous répondre. La plateforme COMEDEC, ce n'est pas sur le site de la ville, c'est une plateforme nationale.

Fonds concours travaux FISAC	28 000,00
Fond de concours conteneurs (8 conteneurs cette année)	32 000,00
Fond de concours PAPI	71 000,00
Participation Instruction d'autorisation urbanisme Rte de St Pierre	2 000,00
Participation Instruction d'autorisation urbanisme Rte de Mancheville	11 000,00
Participation ville FISAC	21 000,00

Chapitre 21 - Constitué de :

Achat terrain pour BDL	2 200,00
Panneaux de voirie	6 000,00
Panneaux PAMA	7 000,00
Panneau vitesse	8 000,97
Extincteurs	5 000,00
Bornes fonte rue Paul Bignon	7 000,00
Poteaux marché	1 500,00
Panneaux	600,00
Corbeilles + table pique-nique aire des camping-cars	3 000,00
Compresseur d'air	15 000,00
Divers	7 000,00
Vidéo-protection	155 000,00
Véhicules pour les services techniques	30 000,00
Véhicule pour Police	13 000,00
Espace numérique école	15 000,00
Informatique pour les écoles	1 500,00
PC p/les services techniques	6 200,00
PC p/Vidéo-protection	1 000,00
Divers (serveur, PC pour les autres services)	10 000,00
Mobilier scolaire p/GB	10 000,00
Chaises p/fêtes et cérémonies	2 000,00
Mobilier Mairie	2 000,00
PVE Police	3 800,00
Matériel scolaire	6 500,00
Matériel Audiard	4 500,00
Matériel Services techniques (échafaudage : 15000)	25 000,00
Groupe électrogène	9 000,00
Matériel Mairie	4 000,00
Matériel cantines	4 000,00
Matériel jardin (broyeur à branches : 15000)	18 000,00
Matériel sport	3 000,00
Matériel FC	6 000,00

M. DERRIEN : Chapitre 21 –Immobilisations corporelles, les principaux, je ne vais pas vous les donner tous : Véhicules pour les services techniques, ils sont vraiment, d'un avis personnel, tout à fait vétustes, il faut que l'on fasse attention à entretenir, voire pour certains à les changer.

4 panneaux de vitesse pour essayer de mettre aux routes principales d'entrée de ville pour dire aux gens : « ralentissez ». Les gendarmes pensent que c'est utile, moi aussi, sauf pour les cinglés. Mais ceux-là on ne les changera pas, donc ceux qui font de grand excès de vitesse, qui roulent n'importe comment, ces panneaux ne servent à rien, mais l'expérience montre que pour des gens normaux comme nous, ça nous rappelle un peu la vitesse quand on entre dans une ville et ça nous permet de passer de 70 à 50 km, car quand on voit le 50 s'allumer on essaie

d'y descendre. Ça c'est quand les gens sont normaux, il y en a quand même beaucoup, je vous rassure.

Chapitre 23 - Constitué principalement de :

Travaux allées Cimetière	16 417,00
City Stade	51 000,00
Aire de camping-car	217 000,00
Clôture PAMA	8 000,00
Ascenseurs Mairie	30 000,00
Mise aux normes Chapelle du Collège	4 500,00
Alimentation Bât. Restos du cœur	11 000,00
Clôture Mélusine	20 000,00
Toiture rue de la République	40 000,00
Travaux du clocher Collégiale	164 000,00
Mise aux normes + radians centre des fontaines	6 300,00
Travaux Bât. Classés	5 500,82
Divers	8 700,00
Carrefour Branly	28 000,00
Voirie BDL	170 000,00
Voirie Sémichon	59 024,00

Chapitre 23 : à nouveau les principaux, l'aire de camping-car c'est le plus gros. C'est là que l'on voit la différence entre les services techniques et le travail en régie, tout est fait par une société privée puisque des travaux lourds, nous n'avons pas les équipements pour le faire. Ce n'est pas que les sociétés soient chères, c'est que nous ne possédons pas les équipements pour faire ce travail. Le city stade qui va être installé dans les semaines qui viennent. Les ascenseurs mairie, j'en ai déjà parlé, c'est 2 moteurs. Les travaux sur le clocher de la Collégiale, on a du vous mettre le mémo qui engage les travaux à venir et en cours sur le clocher de la Collégiale. Je vous rappelle que le 4 avril à 18h au Théâtre, il y a une conférence faite par M. MARTIN qui expliquera à la fois ce qui a été fait sur le bastion, ce qu'étaient les travaux du bastion et son architecture. Et puis, il nous présentera les différents enchaînements des travaux et de ce qui reste à faire sur la Collégiale. Venez nombreux, pour ceux qui sont intéressés par ça parce que ça vaut le coup. D'abord, ça engage l'avenir, ça va vous expliquer pourquoi les travaux vont durer un peu de temps dans la Collégiale et ça peut vous expliquer aussi comment nos anciens travaillaient pour construire des murs comme ceux du bastion et manifestement on devine que tout le parcours autour du Jardin à la Française est fait avec les mêmes principes de construction. Travaux de voirie Carrefour Branly qui a été complètement défoncé, lié au fait du passage des cars pendant la déviation du Tréport. On va essayer de voir les sociétés pour se faire financer en partie ces travaux. La voirie pour le Lotissement BDL, c'est le lotissement au Mont Vitôt sur la gauche route de Mancheville et la voirie Sémichon, sur l'aire de camping-cars.

J'attends vos questions.

M. BARBIER : Dans le chapitre 21 sur les dépenses, il n'y a pas de somme pour la vidéo protection. Est-ce que le projet est abandonné ? Ce serait une belle joie pour moi. Dans le budget il y est, mais sur le résumé, il n'y a rien.

M. DERRIEN : C'est un oubli. La somme est de 155 000 €.

Mme GAOUYER : Concernant les personnels, nous avons un tableau au 01.01.2018 qui ne correspond pas à celui du CA qui est au 31.12.2017. Il y en a du changement ! À minuit, il s'est passé des choses. Filière sécurité : sur le CA en 2017 il y a 2 gardiens brigadiers et 1 chef principal, ça fait ? 4, c'est un peu embêtant. Au 31.12 sur le CA il est écrit 2+1=4. C'est en comparant Monsieur. C'est clair au 01.01.2018. Je suis plus embêté, quand on tourne la page,

j'ai les agents non titulaires au 31.12.17, il y a 2 adjoints techniques, au 01.01.18 il y en a qu'un. Aux écoles au 31.12.17, il y a deux agents techniques et au 01.01.18, il y en a 4. Après il y a des histoires de fin de contrat parce que juste en dessous vous avez 11 CUI jusqu'au 31.12 et vous n'en avez plus que 9 au 01.01.2018, ça c'est évident, mais là pour les autres c'est moins clair parce que physiquement ils sont...Voilà
Pouvez-vous m'indiquer pourquoi ces différences ? Pas forcément tout de suite car vous êtes pris sur le fait, mais il y a quelque chose là.

M. DERRIEN : En 2018, il y a les évolutions suivantes :

- Embauche d'un agent État-Civil suite à un départ en retraite,
- Embauche d'un agent ASVP suite à une affectation dans un autre service,
- Embauche d'un agent technique (plombier-couverture) suite à un départ en retraite,
- Un agent en contrat d'avenir passera en contrat à durée déterminée,
- Trois agents en contrat unique d'insertion passeront en contrat à durée déterminée,
- Trois agents en contrat à durée déterminée passeront stagiaires.

C'est lié en partie aux suppressions de CAE, sur lesquels nous avons un certain nombre d'éléments dont on n'a pas souhaité se séparer et que l'on a transformé soit en CDD, soit stagiaire.

Nous allons vous faire un bilan précis entre la fin et le début de l'année pour vous expliquer les variations entre les deux tableaux.

M. DUCHAUSSOY : Le budget 2018, au moins pour la partie fonctionnement, ressemble à s'y méprendre au précédent. Cependant, il y a au niveau des investissements des points qui méritent réflexion. La clôture de l'école Mélusine reste à mes yeux une dépense inutile pour le contribuable et l'actualité nous le rappelle cruellement, vous le savez comme moi. L'installation des caméras de vidéo-surveillance, à laquelle je ne suis pas opposé dans le principe, est en l'état une dépense inutile pour notre ville puisque cela ne changera rigoureusement rien aux incivilités dont une minorité se rend coupable. D'autre part, il faudra ensuite assurer le coût d'entretien annuel de cet équipement. Surtout, je ne trouve pas dans ce budget une ligne pour la redynamisation efficace de notre ville, la relance de son attractivité fiscale et commerciale. On s'enfonce dans le marasme sans que personne ne s'émeuve. Au contraire, on l'entend bien et on le constate chaque jour, l'autosatisfaction est le maître mot de votre action. A ce stade de mon intervention, je vous observe et j'imagine bien ce que vous pensez. Vous me permettrez donc de vous surprendre en vous annonçant que je ne voterai pas contre le budget, mais que je me contenterai de m'abstenir. Il y a en effet, un point dans ce document, qui vous le savez pertinemment me tient à cœur et qu'il fut au début de notre mandat un sujet profond de désaccord entre nous, je parle bien sûr de la Collégiale dont les travaux sont enfin inscrits. Sachez que je resterai très attentif, le rapport d'orientation budgétaire et les documents remis ce soir, nous rappelle que trop d'incertitudes planent encore sur le démarrage des travaux cette année. Nous sommes mêmes dans la certitude, que les travaux ne commenceront pas cette année. Pour moi, il vous appartient en tant que maître d'œuvre de dynamiser ce dossier au maximum.

M. RICHARD : Comme je l'ai souligné lors du rapport d'orientation budgétaire, ce budget ne s'intéresse pas aux eudois. Là où j'avais fait la remarque d'un manque d'ambition, j'avais oublié

qu'un sujet semble néanmoins avoir vos faveurs : le fleurissement de la ville et votre recherche de la fleur d'or. Et pour se faire, vous n'hésitez pas à multiplier les plantations sur les trottoirs. J'espère qu'au moins, vous nous épargnerez les nains de jardin pour éviter que la ville ne sombre dans le ridicule. Moi qui attendais un budget tourné vers les eudois et à leur profit, je vois malheureusement que la majorité actuelle n'hésite pas à baisser de 6 % la somme allouée au CCAS, quand la population de notre ville est plutôt vieillissante et que ses besoins se font de plus en plus évidents. On voit bien là, où la majorité place ses priorités et je ne parle pas des moutons. Manifestement, nous ne partageons pas les mêmes points de vue, ni les mêmes priorités, ni les mêmes valeurs. Ce qui ne m'incite nullement à la confiance. De plus, comment voudriez-vous être crédible quand aucune commission ne fonctionne et que vous faites fi du dialogue et tout ceci avec la complicité au moins passive de votre majorité. Je parlais des commissions, mais je pourrais aussi faire remarquer la disparition du bulletin municipal, on voit bien là votre aversion pour le dialogue. Je ne vous étonnerai donc pas si je vous dis que j'hésite encore dans mon vote, entre l'abstention et le rejet.

M. BARBIER : Je m'exprime au nom du groupe « Eu pour Tous ».

Comme habituellement, vous nous permettrez de remercier les agents territoriaux de la ville d'EU pour le travail de qualité qu'elles et qu'ils fournissent au service de la population.

Le domaine sanitaire et social, le domaine de l'enseignement, le domaine culturel et le domaine sportif et des loisirs restent des compétences que les communes doivent gérer en plus des missions traditionnelles d'entretien de la voirie et de l'État Civil. Certaines autres compétences, on peut s'en réjouir ou le regretter sont transférées à la communauté de communes des Villes Sœurs, toujours est-il que les Eudoises ou les Eudois peuvent exiger une visibilité sur ce qui est fait par leur municipalité.

Nous avons deux questions sur votre action :

- 1- Est-ce vraiment bien visible ? De quand date le dernier bulletin municipal par exemple ? Ou autre hypothèse, ce n'est pas visible car il ne se passe rien de bien nouveau...
- 2- Est-ce vraiment bien lisible ? Nous en doutons et nous ne sommes pas les seuls apparemment puisque nombre de vos colistiers de l'époque vous ont quittés.

En 2017, certaines associations ont beaucoup souffert de la suppression des contrats aidés imposée unilatéralement par le gouvernement et le Président de la République. Elles déplorent encore aujourd'hui cet état de fait et nombre d'entre elles ont dû réduire leurs activités. Nous aurions aimé que la ville d'Eu puisse compenser les pertes de services aux Eudoises et Eudois qu'ont engendré ces suppressions par une augmentation substantielle de subventions de fonctionnement. Rien de cela malheureusement, vous poursuivez votre vision purement comptable de la gestion d'une ville.

Vous avez sûrement oublié ou en avez-vous déjà eu connaissance, que comme nous le disions lors du débat d'orientation budgétaire, la ville doit être à l'initiative pour déployer et développer la solidarité et la cohésion sociale, l'animation culturelle et les enjeux sportifs. Pas de nouveauté en ce sens et c'est déplorable.

Ce budget est l'énième pâle copie de vos budgets précédents. Les investissements portent sur l'aire de camping-car, la vidéosurveillance et l'étude sur la faisabilité d'une médiathèque. Les transformations que vous promettiez, il y a maintenant quatre ans n'ont toujours pas vu le jour. Vous promettiez de relancer le commerce Eudois, vous lanciez une boutique à l'essai, votre action sur ce sujet est insignifiante et très critiquée par les commerçants eux-mêmes, leur association a même jeté l'éponge en ne demandant aucune subvention. Tout ceci est

révélateur de l'influence de votre gouvernance. Vous découragez les actrices et les acteurs de notre cité ou en tous les cas vous ne les encouragez pas !

Sinon, vous gérez les affaires courantes en bon père de famille, le problème est que ce n'est pas ce que l'on demande à un maire. L'hypnose que mettent en avant certains de vos colistiers en créant un comité des fêtes de l'ombre ne suffira pas à aveugler nos concitoyens.

Vous comprendrez donc que pour la 4^{ème} fois nous nous abstenions sur le budget primitif 2018. Notre Groupe terminera sur une question à laquelle vous répondrez ou pas : à l'image de la boutique à l'essai que nous évoquions tout à l'heure, est-ce un mandat à l'essai que vous effectuez ? Quant à nous, nous souhaitons qu'il n'y ait pas de deuxième chance !

M. DERRIEN : J'ai noté M. BARBIER, mais je ne répondrai pas à vos questions aujourd'hui.

Qui est contre ? 1 personne. Qui s'abstient ? 9 personnes. Approuvé par 16 voix POUR.

1) LE BUDGET ANNEXE THÉÂTRE

Les recettes de fonctionnement

		BP 2016	BP 2017	BP 2018
OO2	Excédent antérieur reporté	5,70		0,59
O13	Atténuation de charges	25 000,00	22 000,00	2 000,00
70	Produits des services	45 300,30	44 000,00	50 100,41
74	Dotation, subventions et participations	106 350,00	103 300,00	122 900,00
75	Autres produits de gestion courante	256 629,00	242 852,00	240 210,00
		433 285,00	412 152,00	415 211,00

- 50 000 € de droits d'entrées
- 122 900 € de subventions (État 51 000 € – Région 20 500 € - Département – 20 000 € - Autres 31 400 €)
- 238 210 € prise en charge du déficit par le budget Ville.

M. BARBIER : Chapitre 70, vous avez mis 50 000 €. C'est plus qu'en 2017, pourquoi ?

Mme PETIT : L'année dernière c'était 44 000 €, cette année on fait plus de publicité, on s'étale davantage, le public augmente.

M. BARBIER : Dans les subventions de l'État, il y a 51 000 € et l'année dernière c'était 36 800 € ?

Mme PETIT : L'État a augmenté. Cette année nous risquons d'avoir d'autres augmentations.

M. DERRIEN : L'État a augmenté car nous étions peu subventionnés par rapport aux autres théâtres alentours.

Les dépenses de fonctionnement

		BP 2016	BP 2017	BP 2018
O11	Charges à caractère général	231 890,00	212 522,00	217 000,00
O12	Charges de personnel	185 000,00	182 000,00	182 000,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 194,96	17 430,65	16 060,84
67	Charges exceptionnelles	200,04	199,35	150,16
		433 285,00	412 152,00	415 211,00

- 217 000 € de charges à caractère général (177 200 € pour les spectacles)
- 182 000 € de charges de personnel
- 16 060.84 € de dotation aux amortissements.

Les recettes d'investissement

		BP 2016	BP 2017	BP 2018
OO1	Solde d'exécution positif reporté	37 167,04	40 287,35	38 612,16
O40	Opérations d'ordre entre sections	16 194,96	17 430,65	16 060,84
		53 362,00	57 718,00	54 673,00

- 38 612.16 € de résultat reporté 2017
- 16 060.84 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement

		BP 2016	BP 2017	BP 2018
21	Immobilisations corporelles	16 500,00	27 000,00	29 000,00
23	Immobilisations en cours	36 862,00	30 718,00	25 673,00
		53 362,00	57 718,00	54 673,00

- 5 000 € de matériel informatique
- 2 000 € de mobilier
- 22 000 € de matériel scénique
- 25 673 € de travaux.

Nous allons passer au vote Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 7 personnes. Approuvé par 19 voix POUR.

2) LE BUDGET ANNEXE MUSÉE

Les recettes de fonctionnement

		BP 2017	BP 2018
OO2	Excédent antérieur reporté	-	0,68
O13	Atténuation de charges	23 005,00	29 000,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 305,00	-
70	Produits des services	58 000,00	60 600,32
75	Autres produits de gestion courante	401 920,00	467 197,00
		487 230,00	556 798,00

- 29 000 € de remboursement des indemnités maladie
- 59 000 € de droits d'entrées
- 467 197 € prise en charge du déficit par le budget Ville.

Les dépenses de fonctionnement

		BP 2017	BP 2018
O11	Charges à caractère général	41 250,00	59 842,00
O12	Charges de personnel	403 000,00	403 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	26 470,00	84 529,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 635,00	6 271,04
66	Charges financières	7 875,00	3 155,96
		487 230,00	556 798,00

- 59 842 € de charges à caractère général
- 403 000 € de charges de personnel
- 6 271.04 € de dotations aux amortissements.

Les recettes d'investissement

		BP 2017	BP 2018
O21	Virement de la section de fonctionnement	26 470,00	84 529,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	8 635,00	6 271,04
O41	Opérations patrimoniales	132 478,00	-
10	Dotations, fonds divers	-	16 866,96
13	Subventions d'investissement	32 000,00	15 900,00
		199 583,00	123 567,00

- 15 266.96 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 5 879.04 € de dotations aux amortissements
- 13 300 € de subvention p/achat de meuble de rangement réserve
- 2 600 € de subvention pour restauration.

M. BARBIER : Chapitre 13-subventions d'investissement. L'an passé, l'État c'était 8 000 €, cette année c'est zéro. La Région c'était 9 500 € et cette année c'est 15 900 € ?

Mme PETIT : Ce sont des aides qui sont données en général pour des restaurations de tableaux. Parfois, nous recevons une subvention de l'État qui est reprise ensuite par « Les Amis du Musée ». C'est pour cette raison qu'il y a des différences de sommes. Nous n'avons pas beaucoup de subvention de l'État.

M. BARBIER : La Région, on peut espérer plus ?

Mme PETIT : Beaucoup plus. Il y a beaucoup de subvention sur les meubles de rangement/réserve.

Les dépenses d'investissement

		BP 2017	BP 2018
OO1	Déficit d'investissement reporté	-	15 266,96
O40	Opérations d'ordre entre sections	4 305,00	-
O41	Opérations patrimoniales	132 478,00	-
16	Emprunts	27 000,00	27 500,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	2 000,04
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	59 300,00
23	Immobilisations en cours	7 800,00	19 500,00
		199 583,00	123 567,00

- 15 266.96 € de déficit

- 27 500 € de remboursement du capital de la dette
- 40 000 € de meuble de rangement pour les réserves
- 13 500 € de restauration
- 11 300 € de matériel (déshumidificateur, échelle...).

Avez-vous des questions ?

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 personnes. Approuvé par 20 voix POUR.

3) LE BUDGET ANNEXE CAMPING

Les recettes de fonctionnement

		BP 2017	BP2018
002	Excédent antérieur reporté	-	0,91
013	Atténuation de charges	2 500,00	-
70	Produits des services	1 300,00	1 700,09
73	Impôts et taxes	39 000,00	45 000,00
74	Dotation, subventions et participations	-	900,00
75	Autres produits de gestion courante	49 382,00	43 681,00
		92 182,00	91 282,00

- 45 000 € de droits de place
- 43 681 € prise en charge du déficit par le budget Ville.

Les dépenses de fonctionnement

		BP 2017	BP 2018
011	Charges à caractère général	30 750,00	29 930,00
012	Charges de personnel	59 000,00	59 000,00
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 451,90	1 451,80
65	Autres charges de gestion	600,10	600,20
67	Charges exceptionnelles	380,00	300,00
		92 182,00	91 282,00

- 29 930 € de charges à caractère général
- 59 000 € de charges de personnel
- 1 451.80 € de dotations aux amortissements.

Avez-vous des questions ?

M. DUCHAUSSOY : A propos des recettes, chapitre 075-Autres produits de gestion courante, il y a 43 681 € qui correspondent aux déficits des budgets annexes. Ce qui veut dire que les contribuables paient pour une entreprise commerciale, ni plus, ni moins, même si elle est gérée par la ville. C'est, pour moi, quelque chose d'incompréhensible. Il est anormal que l'on n'ait pas mis le camping dans le domaine privé avec un prestataire, pour que les eudois ne soient pas obligé de financer les vacances de ceux qui viennent à la ville d'Eu. Par conséquent, je voterai contre le budget du camping.

Les recettes d'investissement

		BP 2017	BP 2018
OO1	Solde d'exécution reporté	1 451,10	2 902,20
O40	Opérations d'ordre entre sections	1 451,90	1 451,80
10	Dotations, fonds divers	-	
		2 903,00	4 354,00

- 2 902.20 € de résultat reporté 2017
- 1 451.80 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement

		BP 2017	BP 2018
OO1	Déficit d'investissement reporté		
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	2 000,00
23	Immobilisations en cours	903,00	2 354,00
		2 903,00	4 354,00

Avez-vous des questions ?

Mme GAOUYER : Une question qui se pose à tous les budgets. Au chapitre 10, il y a stock, la cour des comptes nous avait demandé de renseigner cette ligne, que cela était compliqué, mais qu'il fallait le faire.

Mme DELEPINE : C'est l'inventaire.

Mme GAOUYER : Juste en inventaire. Mais ils avaient aussi parlé du stock.

Mme GAOUYER : Moi, ils m'en avaient parlé.

Mme DELEPINE : Ce n'est pas dans le rapport.

Mme GAOUYER : Ce n'est pas dans le rapport. D'accord. Parce que la ligne existant, elle devrait quand même partiellement être renseignée. Même pas, bon.

On passe au vote. Qui est contre ? 3 personnes. Qui s'abstient ? 7 Personnes. Approuvé par 16 voix POUR.

M. DERRIEN : Vote des Taux - **Délibération N°2018/068/DEL/7.1**

Taux inchangés depuis 2007, je vous les rappelle :

- Taux taxe d'habitation : 23.66%
- Taux taxe sur le foncier Bâti : 31.30%
- Taux taxe sur le foncier non Bâti : 53.50%.

Taux inchangé depuis environ une dizaine d'années.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

4) PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE - Délibération n°2018/069/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le contrat unique d'insertion d'un agent au service municipal d'Archéologie arrive à terme le 24/04/2018 sans possibilité d'être reconduit sous la même forme juridique (contrat aidé). Il précise que le service municipal d'Archéologie est confronté à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet au service municipal d'archéologie comme suit :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) contractuel à temps complet
Échelon 1 – Échelle C1
Durée : 12 mois du 25/04/2018 au 24/04/2019
Poste : Adjoint du patrimoine
Missions : Actions de médiation et d'animation au site archéologique du Bois l'Abbé, actions de protection et de valorisation du site archéologique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- la création de cet emploi non permanent,
- Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2018.

M. DUCHAUSSOY : Il y a quelque chose qui me gêne dans votre proposition, c'est la précarité de l'emploi. L'année dernière à l'archéologie, à cause de la précarité de l'emploi, nous avons remercié une personne qui était là depuis 10 ans. Aujourd'hui, on nous demande de recréer un emploi à durée déterminée, donc un emploi précaire. Par conséquent, je voterai contre le principe d'emploi précaire. Je pense que c'est une mauvaise habitude dans les collectivités d'utiliser des emplois précaires, ce n'est pas viable pour les personnes. Vous le savez comme moi, vous venez du privé, si on avait fait ça dans le privé qu'est-ce qui nous serait arrivé, enfin !! Il ne peut pas y avoir un poids et deux mesures en France, ce n'est pas possible.

M. DERRIEN : Le privé l'autorisait aussi. J'ai pris note de votre remarque. Nous passons au vote.

Qui est contre ? 4 personnes. Qui s'abstient ? 1 personne. Approuvé par 21 voix POUR.

M. BARBIER : Je voulais savoir comment vous allez faire, que proposez-vous ? Vous proposez une titularisation ? Une création d'emploi de fonctionnaire ? On a bien compris que l'on n'a pas les moyens pour une titularisation de poste. Ce serait magnifique, et puis je suis d'accord avec vous sur ce que vous avez dit, sur celui qui s'est fait jeter malproprement.

M. DUCHAUSSOY : C'est la raison de mon intervention, l'année dernière on a jeté quelqu'un au bout de 10 ans à la mairie, c'est quelque chose d'inadmissible. Je dirais que je tiens ici à manifester de cette façon-là, mon soutien envers ce Monsieur. Voilà.

M. DERRIEN : Non pas malproprement. L'année d'avant on a jeté aussi une personne, il ne faut pas exagérer et sur lequel vous avez voté contre. Vous l'avez jeté le 30 juin 2016. Vous n'avez pas hésité. Il n'y a pas deux poids, deux mesures dans cette assistance.

M. DUCHAUSSOY : Vous nous reprochez aujourd'hui ce non renouvellement de contrat, je vous rappelle que c'est quelqu'un que vous étiez allé débaucher, qui avait un CDI et nous n'étions pas sur un renouvellement de quelqu'un qui avait 10 ans d'ancienneté dans la mairie, mais 6 mois.

M. BARBIER : Moi, si je peux continuer, vous parlez du 1^{er} juin 2016 ou 30 juin, je crois comprendre de qui vous parlez. Moi, je ne parle de personne, je parle d'emploi de gens qui ont des missions, celui de l'archéo, dont on parle, il avait effectué ses missions. La mission qu'on avait donnée à celui que vous dites du 30 juin 2016, on ne l'a pas vue finie cette mission, excusez-nous, on a jugé la mission quand on n'a pas renouvelé ce contrat.

M. DERRIEN : On ne va pas débattre sur le sujet aujourd'hui.

M. BARBIER : Il s'est mis sur la table, pas par vous d'ailleurs...

M. DUJEANCOURT : Si je me souviens bien, cette personne on lui avait renouvelé un contrat de 6 mois une deuxième fois et suite à 1 an de travail nous n'avons pas eu la première conclusion de ses travaux. Ce n'est pas du tout la même chose dans le cas présent.

M. DERRIEN : J'ai à votre disposition l'ensemble des documents qu'il a faits.

M. DUCHAUSSOY : C'est bien ça le problème, on n'a jamais eu le résultat finalement de ce travail.

Mme GAOUYER : Si vous plait.

M. DERRIEN : On a fait une erreur à cette époque, on s'est fait prendre par le fait, on va être clair, d'une demande au jour le jour, parce qu'il y a eu une erreur qui a été faite par les services que j'assume bien entendu, d'information tardive, ça je le reconnais, on n'a pas pu préparer correctement ce dossier, en terme de contact avec vous. Le travail été fait, je m'insurge sur le fait que vous dites...

Mme GAOUYER : Sans micro ou avec micro ?

M. DERRIEN : Avec micro. Je dis simplement qu'à cette époque-là, je m'y suis pris trop tardivement pour faire une demande au conseil, de renouveler le contrat. C'était une erreur de ma part, de la part de notre collectivité, que j'assume. Par contre, quand vous dites que le travail n'a pas été fait, si, il y avait du travail. Ça a été communiqué, mais....

Mme GAOUYER : M. le Maire, voilà la phrase que je voulais dire, le conseil municipal est souverain.

M. DERRIEN : Il a fait.

Mme GAOUYER : Non !! Le Conseil Municipal, nous tous, je vous demande de me montrer quel document vous avez reçu qui matérialisait cette étude sociale. Je ne l'ai jamais vu.

M. DERRIEN : On verra dans les mandats précédents s'il y avait des documents qui existaient. On en reparlera Madame.

Mme GAOUYER : Monsieur, nous n'avons jamais candidaté... Non, non, je crois que là, vous pouvez chercher à nous embrouiller, mais un conseil municipal est souverain.

M. DERRIEN : La personne est partie.

M. BARBIER : Le centre social, il est où ?

M. DERRIEN : Il n'a pas pu être construit puisque la personne est partie. C'e n'est pas un travail d'un an, vous le savez bien.

M. BARBIER : C'est lié à une personne ?

M. DERRIEN : Il fallait bien commencer à travailler sur le sujet. On revient sur le sujet que l'on a à traiter, c'est le service municipal, on a voté. Donc on passe au point suivant.

5) PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES TECHNIQUES (VOIRIE) – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à DUREE DETERMINEE - Délibération n°2018/070/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le contrat unique d'insertion d'un agent aux services techniques arrive à terme le 19/04/2018 sans possibilité d'être reconduit sous la même forme juridique (contrat aidé). Il précise que les services techniques sont confrontés à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée nécessitant la création d'un emploi non permanent conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

À ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet pour les services techniques (Voirie) comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet – Échelon 1 – Échelle C1
 - Durée : 6 mois du 20/04/2018 au 19/10/2018
 - Poste : Agent de propreté et d'entretien des espaces publics
 - Missions : Entretien (balayage manuel à pied) et petits travaux de voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- . La création de cet emploi non permanent
 - . Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.
- Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2018.

M. DUCHAUSSOY : Je voterai pour, car vous nous avez expliqué, lundi soir, les conditions de ce contrat précaire et il serait bon que le public le sache également, c'est un contrat précaire pour une durée déterminée puisque c'est quelqu'un qui arrive à la retraite dans très peu de temps, donc là, on n'est pas du tout dans la même situation que quelqu'un de jeune. Je voterai POUR.

M. DERRIEN : C'est une personne qui travaille au service technique, qui part en retraite dans moins de deux ans. Il était en contrat aidé. On vous propose de l'employer jusqu'à son départ en retraite. C'est un balayeur que vous connaissez tous, c'est celui, on ne va pas donner son nom, mais je peux vous donner une image de cette personne, elle se déplace en vélo.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

6) PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76 ET A LA MEDECINE PREVENTIVE Délibération n°2018/071/DEL/1.4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés, des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi territorial ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressource humaine » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation des paies,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires,
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Expertise en hygiène et sécurité,
- Expertise en ergonomie,
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail,
- Ou toute autre mission.

La mission de médecine préventive ci-dessus mentionnée est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire à la présente délibération. Cette convention prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de missions ou de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents :
 - convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76,
 - convention d'adhésion à la médecine préventive,
 - annexe à la convention d'adhésion médecine préventive,
 - formulaires de demande de mission, devis, etc...

Avez-vous des questions ?

M. RICHARD : Quel genre de frais cela peut engendrer pour la collectivité ?

M. DERRIEN : Cela dépend des questions posées.

M. RICHARD : Il n'y a pas de barème ? Il n'y a rien qui existe ?

M. DERRIEN : Si, on vous le fournira, je ne l'ai pas aujourd'hui.

M. RICHARD : Il aurait pu être proposé aujourd'hui.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité.

7) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2018/030/DEC Numéro non attribué

N°2018/031/DEC Numéro non attribué

N°2018/032/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société "Michel SAINT-LEGER" – 94420 VAUCRESSON – pour une animation musicale et dansante le samedi 17 février 2018 à 20h00 salle Michel Audiard.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 500 € TTC.

Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune a également pris en charge :

- les droits d'auteurs
- le repas et les boissons des musiciens.

N°2018/033/DEC/7.2 Droit d'entrée pour la soirée « Saint-Valentin » le samedi 18 février 2018 à 20h00 salle Michel Audiard :
- tarif plein pour les adultes : 35 €
- tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans : 12 €.

N°2018/034/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Pierre-Antoine VILLIERS – 769630 TOURVILLE LA CHAPELLE, en qualité de régisseur lumière dans le cadre du spectacle “Le petit Poucet” le vendredi 16 février 2018 à 19h00 au Théâtre du Château. Le montant du salaire net pour la journée du 12 février 2018 était de 100 euros réglé via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2018/035/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande en approvisionnement de carburants avec l'entreprise BOLLORE ENERGY – 76260 ETALONDES. Ce marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois par voie expresse pour la même durée. Le montant de la prestation à engager au titre de ce marché fixe un minimum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC. Il sera appliqué une remise de 100 €/m³ HT sur le prix du gasoil basée sur les tarifs L3 zone D selon le barème en vigueur le jour de la commande.

N°2018/036/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Société AFONE MONETICS – 49055 ANGERS Cédex 2, pour la mise en place et l'utilisation d'un lecteur de carte bancaire (TBE GPRS) au camping municipal. La durée du contrat est fixée à 48 mois à compter du 20 février 2018. Le montant mensuel de la prestation à engager est fixé à 28,80 € HT, soit 34,56 € TTC. Le règlement sera effectué par prélèvement mensuel.

N°2018/037/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle “Les fils de la terre” avec le producteur Arbre Compagnie – 28170 SAINT-ANGE ET TORÇAY. La ville s'engage à verser au producteur, sur présentation de la facture, la somme de 4 000 € en contrepartie de la cession. De même, la commune a pris à sa charge les repas et nuitées suivantes :
- 14 mars : 1 déjeuner (en défraiement sur route) + 8 dîners + 8 nuitées avec petits déjeuners,
- 15 mars : 8 déjeuners + 8 dîners + 8 nuitées avec petits déjeuners,
- 16 mars : 8 déjeuners (en défraiement sur route).
Soit 9 défraiements tarif Syndeac (18.70 €), à savoir 168,30 € + 24 repas sur place + 16 nuitées avec petits déjeuners.
La commune a pris en outre à sa charge les frais de transports de l'équipe, à savoir la location d'un camion pour 700 €, l'essence et le péage pour 300 €, le train aller-retour pour 7 personnes (700 €), soit 1 700 € au total.
La ville reverse enfin directement au producteur :
- les droits d'auteur : les 10 % du prix de cession soit 400 €,
- les droits de mise en scène : les 4 % du prix de cession soit 160 €,
Un total de 560 € (+spedidam) de droits musicaux sera d'autre part versé par la commune auprès de la SPEDIDAM et dix places gratuites pour la représentation ont été mises à disposition du producteur.

N°2018/038 au N°2018/052 Délibérations CM du 22 février 2018.

N°2018/053/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Agence Artistique Internationale "Roby Spectacles" – 5640 METTET (Belgique), pour une déambulation dans les rues de la ville d'Eu avec la fanfare "Arlequins" le mardi 6 mars 2018 dans le cadre du défilé costumé de mardi-gras.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 000 € TTC frais de déplacement inclus.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering des musiciens.

N°2018/054/DEC/3.3 Passation d'un bail pour la location d'un logement situé 13 boulevard Faidherbe – Résidence Suzanne Lacore Appt 2.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée dans les lieux.

Le loyer mensuel est fixé à 408,23 € plus les charges locatives.

Il sera payable à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2018/055/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec "L'ensemble Amateo" – 75013 PARIS - pour le concert "Quintette de Franck" le dimanche 11 mars 2018 à 17h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la prestation par musicien s'élève à la somme de 400,00 € TTC via le GUSO et de 300,00 € net de frais de déplacement et professionnel versés via le GUSO.

Ce qui fait un budget global pour cinq musiciens de 3 500,00 € TTC pour la prestation.

L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering et le repas du midi pour cinq musiciens
- le régisseur municipal du Théâtre

N°2018/056/DEC/3.3 Passation d'un bail pour la location du garage n°6 faisant partie de l'ensemble des garages sis à Eu, Résidence Suzanne Lacore – Boulevard Faidherbe.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^e mars 2018, renouvelable d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années.

La résiliation serait immédiatement prononcée si le locataire était appelé à quitter son logement dans l'immeuble sis 13 boulevard Faidherbe – Résidence Suzanne Lacore.

Le loyer mensuel est fixé à 38,26 €. Il sera payable mensuellement et à terme échu le 1^{er} de chaque mois et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers établi par l'I.N.S.E.E.

N°2018/057/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec Mme Sylvia Bourdeau, artiste domiciliée à MERS-LES-BAINS en vue de l'exposition de photographie qui se tient dans le hall du Théâtre du Château du 10 au 30 mars 2018.

La ville a pris à sa charge le support promotionnel nécessaire à la visibilité de l'exposition, l'assurance "porte à porte" et un prix forfaitaire convenu à hauteur de 141,60 € TTC.

N°2018/058/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK films distribution – 75013 PARIS, pour la projection du film "Ernest et Célestine" le 21 mars 2018 au Théâtre du Château. La ville s'engage à verser à la SARL SWANK films distribution le prix forfaitaire de 360,00 € HT, soit 379,80 € TTC.

N°2018/059/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation du programme "Purcell, One Charming night" avec le producteur Les musiciens de Saint-Julien – 76880 ARQUES-LA-BATAILLE. La ville s'engage à verser au producteur, sur présentation de la facture, la somme de 5 900 € HT, soit 6 224,50 € TTC correspondant au prix de la cession. De même, la commune remboursera au producteur, sur présentation d'une facture :

- les voyages des artistes dans la limite de 1 100 € HT,
- trois hébergements à Paris en amont du concert dans la limite de 92 € HT/nuit,
- dix défraiements repas sur la base de la convention CCNEAC (18,4 €/repas à ce jour), soit 184 € HT.

La commune a organisé par ailleurs :

- l'hébergement de 5 musiciens en chambres individuelles le soir du concert dans les appartements de la ville,
- les petits déjeuners des 5 musiciens le lendemain du concert,
- les repas des musiciens et de la chargée de production, soit 7 repas au total.

b) Questions diverses

Mme GAOUYER : Pour proposer et animer une vie sociale et culturelle en direction de nos concitoyens, généralement deux cas de figure se dessinent : soit la collectivité s'appuie sur les services municipaux et leurs salariés, sous la responsabilité d'un(e) élu(e) et du mandat qui lui a été confié, soit la collectivité délègue ce service à la vie associative. Les citoyens s'organisent alors avec les subventions qui peuvent être accordées.

L'un et l'autre ne s'opposent pas. On peut tout à fait imaginer une complémentarité entre l'équipe municipale et bénévoles associatifs pour animer un évènement que nous reconnaissons tous comme un bien commun.

Ça, c'est dans le meilleur des mondes, quand la reconnaissance et le respect des rôles sont réciproques entre élus et bénévoles associatifs.

Ça, c'est l'exemple de bonnes relations dans le cadre d'un « projet éducatif local ». Mais ça,c'était avant.

Mais quand des élus municipaux de la majorité créent une association pour animer un comité des fêtes, que devons-nous comprendre ?

Ceux-ci ne trouveraient pas les ressources nécessaires pour se coordonner au sein de leur propre équipe ?

Ou, parmi les associations existantes, aucune d'entre elles ne serait en mesure de se voir confier une telle mission par la municipalité ?

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous éclairer sur le sens de cette initiative de vos collaborateurs ? Comment voyez-vous le traitement des demandes éventuelles de subventions d'une association créée par les adjoints et conseillers municipaux ?

M. DERRIEN : je peux vous répondre très précisément à la dernière partie. J'ai prévenu les personnes de mon équipe qui ont créé cette association qu'ils n'auront jamais de subventions de la mairie et que je n'étais pas favorable à celle-ci. Mais c'est une association loi 1901 et je ne

peux m'y opposer, sauf au niveau des demandes de subventions, c'est dans ce cadre-là que j'ai refusé totalement d'être un jour amené à subventionner cette association.

M. ACCARD : Et nous n'en demanderons jamais.

Mme GAOUYER : Pour subventionner, il y a deux moyens. Il y a octroyer des moyens financiers et des moyens techniques, y compris une table, des chaises, etc...

M. DERRIEN : L'association devra payer suivant les règles qui sont établies dans le cadre des tarifs communaux.

Mme GAOUYER : Y compris les moyens de communications ?

M. DERRIEN : Cela me paraît évident.

M. BARBIER : Pendant votre mandat ? Ou à vie ?

M. DERRIEN : Ce n'est pas interdit à vie. La question se pose parce que ce sont des élus qui ont créé cette association. C'est dans ce cadre que je dis que l'on ne peut subventionner une association créée par des élus.

M. BARBIER : Mais ça, c'est sur votre mandat ? Parce que, le mandat d'après ?

M. DERRIEN : Ça c'est un autre débat.

M. BARBIER : C'est-à-dire que c'est une nouvelle association qui pourra éventuellement demander des subventions dans le futur.

M. DERRIEN : Bien sûr.

M. DUCHAUSSOY : On peut dire, que c'est une position très excessive, car nous sommes d'autres élus dans d'autres associations, dont certaines ont des subventions. C'est très excessif de dire que parce que l'association est créée et fonctionne avec des élus, elle n'aura pas de subventions. Comme toute association eudoise qui participe à la vie de la cité pourquoi ne pourrait-elle pas faire une demande de subvention ? Qu'ensuite, c'est autre chose.

Mme PAULINO : C'est interdit.

M. BARBIER : Notre question n'était pas de dire qu'on interdisait « machin ».

Mme GAOUYER : On est bien d'accord, on a dit par rapport à nos obligations d'élus avec la préférence de l'information.

M. DUCHAUSSOY : Je voudrais parler de tout autre chose, notamment d'un if. Je ne m'exprime pas en anglais, je parle bien d'un if. L'if qui est dans la cour de la Chapelle du Collège. Voilà pourquoi j'en parle publiquement, je le dis à chaque fois, j'ai entendu des bruits de couloir qui sont vrais, qui sont faux, je n'en sais fichtrement rien, je voudrais juste rappeler que les ifs en Normandie ont été recensés, que celui-là a été recensé. Et qu'en plus, il est dans un environnement totalement protégé et que voilà, il serait dommage qu'une décision

malencontreuse d'abattage soit prise. A partir du moment où on entend quelque chose, c'est que, à un moment, quelqu'un a dit quelque chose, même si c'était une bêtise, je pense qu'il est bon de le mettre sur la place publique. Donc, ça c'est pour l'if de la Chapelle du Collège. Et puis à ce propos, Gilbert, le panneau Michelin on en est où ?

M. DENEUFVE : Il va bientôt être posé par les services techniques.

Mme PETIT : En ce qui concerne l'if qui se trouve dans la cour de la Chapelle du Collège, c'est l'architecte des Bâtiments de France (ABF) qui nous a proposé que cet arbre soit effectivement abattu pour une raison très simple. Il est placé dans la première cour du Collège des Jésuites. Malheureusement, cet arbre a des racines qui sont en train de faire bouger, d'après l'ABF, les constructions qui existent. Il est possible que cet arbre soit abattu suivant le résultat de l'étude faite par l'ABF. Mais il ne sera pas abattu sans que l'on se soit bien documenté. Apparemment il pose problème.

Mme GAOUYER : Les ifs sont recherchés pour la médecine, il y a un service de ramassage de toutes les coupes d'ifs, car cela permet de faire un traitement anti cancéreux.

M. DUCHAUSSOY : J'ai une autre question à poser. Cela concerne les caméras de vidéo-surveillance Pourquoi je veux en parler, parce qu'il semblerait que la population soit mal informée. Récemment sur les réseaux sociaux, un commerçant a évoqué le vol d'un pot de fleur. Un conseiller municipal de la majorité a répondu « cela n'arrivera pas quand la vidéo-surveillance sera en place ». Il est important de rappeler, que la vidéo surveillance ne servira pas à cela et il faudrait absolument en informer nos concitoyens. Et je rejoins les propos de tout à l'heure, j'avais prévu d'en parler après, l'information municipale est très déficitaire. En 2017, rien, il serait bon que nos concitoyens sachent un petit peu.

M. DERRIEN : Je rappelle que ce n'est pas de la vidéo surveillance, mais de la vidéo protection. Il n'y aura personne derrière les caméras à regarder ce qui se passe dans la ville. S'il se passe un méfait dans la ville, c'est le procureur qui doit demander aux gendarmes de visualiser les caméras et ce n'est que dans ce cadre-là, que la preuve ou ce que l'on voit qui est recevable devant un tribunal. On parle bien de vidéo protection, on ne parle pas de vidéo surveillance. Et cela depuis le début. C'est clair, on ne peut utiliser les bandes que sur ordre du procureur.

M. DUCHAUSSOY : Nous sommes bien d'accord. C'est ce que je voulais que vous précisiez pour que ce soit clair pour tout le monde et qu'à la limite, la presse le reprenne. Effectivement pour les cas d'incivilité, quel qu'ils soient, le petit larcin, c'est le terme, comme ça le procureur ne demandera pas aux gendarmes d'aller visionner les vidéos.

M. DERRIEN : De toute façon, les règles sont claires, on ne peut utiliser le contenu des bandes, que si celles-ci sont utilisées sur un ordre du procureur.

c) Courrier reçu

M. DERRIEN : Nous avons reçu les remerciements de Monsieur Jean Norbert pour témoignage de reconnaissance de la ville pour son investissement bénévole au sein de l'École Municipale de Musique depuis de nombreuses années.

Remerciements des Amys du vieil Eu pour la mise à disposition du Pavillon des Ministres pour son Assemblée Générale et la conférence.

La séance est levée à 21 h 40.

--==--